



Conseil économique, social
et environnemental régional

CONTRIBUTION

**de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement
et de la recherche du CESER**

du 25 janvier 2013

relatif au rapport N° CR 106-12

**« OBJECTIF REUSSITE : LE LYCEE DE DEMAIN S'INVENTE
AUJOURD'HUI - PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT
2012-2022 »**

Patrick ARACIL rapporteur.

**JEAN-CLAUDE BOUCHERAT
PRESIDENT**

VU:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'éducation notamment son article L. 214-5 ;
- la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 relative à l'orientation pour l'éducation ;
- la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- l'ensemble des ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et notes de service relatifs à l'accueil et à la formation des jeunes, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'information et l'orientation, à l'accompagnement dans l'emploi, et notamment :
 - la loi n° 04-391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie ;
 - la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - la loi n° 05-32 du 18 janvier 2005 dite de programmation pour la cohésion sociale ;
 - le Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 incluant le Plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP) ;
 - La délibération n° CR 05.06 relative au Programme prévisionnel des investissements en lycées (6ème tranche) rapport d'adaptation ;
 - La délibération n° CR 06-08 « Mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013. Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées » ;
 - La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à la Commission permanente ;
 - La délibération n° CR 39-10 des 30 septembre et 1er octobre 2010 relative à la réussite et à l'égalité des lycéen-ne-s ;
 - La délibération n° CR 41-10 relative à la politique régionale du handicap et à la création du conseil consultatif du handicap d'Ile de France ;
 - La délibération n° CR 61-10 du 30 septembre 2010 relative aux Etats généraux de la conversion écologique et sociale ;
 - La délibération n° CR 43-11 du 23 juin 2011 relative au plan régional pour le climat d'Ile de France ;
 - La délibération n° CR 84-11 « Après la consultation du printemps 2011 répondre aux attentes des lycéen-ne-s » ;
 - La délibération n° CR 121-11 « Les grandes orientations du programme d'investissement des lycées 2012 – 2022 » ;
 - La délibération n° CR 50-12 « programme prévisionnel d'investissement des lycées 2012-2022 - rapport d'étape » ;
 - Le rapport n° CR 106 -12 relatif au programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 intitulé « OBJECTIF REUSSITE : LE LYCEE DE DEMAIN S'INVENTE AUJOURD'HUI – PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2012-2022 »
- les travaux du CESER présentés au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ou de la commission du tourisme des sports et des loisirs :

- le rapport et l'avis 2005-11 du 21 septembre 2005 : « Activités physiques et sportives : équipements et lieux de pratique en Ile de France » - (rapporteur M. Michel Ossakovsky),
 - l'avis 2007-06 du 19 juin 2007 « projet de schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 (rapporteur Mme Danièle Luccioni),
 - le rapport et l'avis 2009-02 du 16 mars 2009 « pour une politique régionale de l'AIO (accueil-information-orientation) tout au long de la vie » (rapporteur M. Gérard Lehmann),
 - le rapport et l'avis 2011- du 3 février 2011 sur « les loisirs des jeunes franciliens de 15 à 25 ans à l'ère numérique » (rapporteur Frédéric Lefret),
 - l'avis 2011-04 du 28 avril 2011 « contrat de plan régional de développement des formations professionnelles initiales et continues (CPRDFP) (rapporteur Mme Nicole Sergent),
- la lettre de saisine du Président du Conseil régional adressée au CESER le 30 octobre 2012.

ENTENDU :

L'exposé de M. Patrick ARACIL à la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche.

CONSIDERANT :

- La compétence exclusive de la Région en matière de construction et de rénovation des lycées, des Erea et des lycées agricoles (art. L214-5 du code de l'éducation),
- sa responsabilité en matière de localisation des établissements, de leurs capacités d'accueil, et du mode d'hébergement et de restauration des élèves,
- sa compétence partagée avec l'Etat en matière de définition de la carte des formations, en particulier via le PRDFP (Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles – Art. 214-13 du code de l'Education) [en l'absence de

la signature du CPRDFP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles)] en Ile de France,

- le rôle du Préfet de Région d'arrêter une liste annuelle d'opérations de construction ou d'extension des lycées qu'il s'engage à pourvoir en postes administratifs et pédagogiques,
- les orientations du Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007/2013 : « Elever le niveau de formation et améliorer la qualification (...), rendre les franciliennes et les franciliens acteurs de leur projet personnel de formation (...), Sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion (...), concourir à l'insertion sociale (...), établir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique, lutter contre les inégalités et les discriminations. »
- la charge patrimoniale importante de la Région Ile de France qui gère 469 établissements publics, et dont le budget « lycées » s'élève annuellement à près de 450 millions d'euros en investissement et 550 millions d'euros en fonctionnement,
- les contraintes nouvelles liées aux crises économiques et financières qui pèsent sur les finances publiques, et qui pourraient conduire les collectivités territoriales à infléchir le niveau de leurs dépenses et par voie de conséquence à réviser la liste des projets,
- les objectifs environnementaux à prendre en compte dans le programme d'investissement afin de réduire la facture énergétique tant sur le plan financier que sur son impact environnemental, conformément au projet de SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Ile de France),
- l'impact de la loi « Handicap » du 11 février 2005 qui impose la mise en accessibilité des établissements publics et privés recevant du public dans un délai de 10 ans après sa promulgation, et le retard constaté par la Région dans la mise en application de cette loi pour les lycées franciliens,
- la préparation du nouveau programme d'investissement des lycées 2012-2022 (délibération du CR du 18 novembre 2011), et le rapport d'étape du mois de juin 2012, « programme prévisionnel d'investissement des lycées 2012/2022 »,

Le CESER d'Ile de France ayant été empêché d'émettre un avis dans les formes juridiques habituelles en séance plénière, et selon le calendrier prévu, la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche émet cependant l'avis et les recommandations suivantes :

1 - Elle se félicite que le CESER ait été saisi pour la première fois sur le projet de programme d'investissement des lycées 2012 – 2022 (PPI), document de programmation essentiel de l'action régionale en charge du parc immobilier des lycées pour lequel a été engagé depuis de nombreuses années un vaste programme de construction et de rénovation.

Le CESER est d'autant plus légitime à être saisi qu'il porte au cœur de ses réflexions les questions liées aux schémas d'orientation et les questions budgétaires pour lesquelles il doit l'être obligatoirement.

Toutefois la commission regrette que le CESER n'ait pas été saisi plus tôt au moment du rapport relatif « aux grandes orientations du programme d'investissement des lycées 2012/2022 » de novembre 2011 (CR 121-11) et du rapport d'étape de juin 2012 (CR 50-12) « programme prévisionnel d'investissement des lycées 2012/2022 », tous deux votés par l'assemblée régionale.

2 - La Commission approuve le regroupement en une liste commune des programmes prévisionnels d'investissements PPI et des rénovations PPR créé par la Région en 2006. Cela permettra de mieux appréhender son périmètre d'intervention et ses efforts en matière d'investissements.

3 - La Commission estime positive la consultation menée par la Région pour élaborer son nouveau PPI en organisant des rencontres/débats territorialisées à l'automne 2011, ainsi que des réunions thématiques ayant abouti aux deux rapports susvisés au paragraphe 1 définissant les objectifs, les priorités et les modalités de réalisation pour les 10 ans à venir.

Pour autant elle considère que la concertation avec tous les acteurs concernés doit se renforcer au plus près du terrain et en amont de la mise en œuvre effective et opérationnelle des projets, et plus particulièrement pour les opérations de rénovation.

4 - La nécessaire articulation entre la construction, la rénovation, l'entretien des établissements scolaires et les enjeux de formation nécessite une étroite collaboration avec les autorités académiques d'Ile de France. En ce sens la Commission regrette de ne pas voir apparaître en annexe un document de programmation et d'orientation de l'Etat exposant ses propres appréciations sur les évolutions de la carte des formations pour en mesurer la cohérence avec le projet du PPI.

5 - La Commission soutient les efforts de la Région en faveur du rééquilibrage territorial de l'offre de formation conjugué avec un objectif de mixité sociale, scolaire et d'égalité filles/garçons, et note en particulier sa volonté d'agir pour rééquilibrer sur le territoire régional l'implantation des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) notamment en Seine et Marne qui en compte le moins.

6 - La Commission s'interroge sur le découpage territorial en 12 secteurs conçus par la Région pour réaliser ses projections démographiques et définir ses objectifs en matière de construction et rénovation d'établissements. Le CESER estime nécessaire d'élaborer un outil commun avec les services de l'Etat qui, pour ce qui concerne l'Education Nationale, utilisent un découpage territorial en académies, districts et bassins. Ce nouvel outil commun devrait permettre une meilleure lisibilité des évolutions de la carte des formations et un diagnostic partagé tant en termes d'effectifs que d'aménagement du territoire.

7- Elle prend acte des prévisions globales d'effectifs d'élèves retenus dans le rapport présenté à la séance du conseil régional du 22 novembre, d'où découle le chiffrage de places nouvelles à prévoir (12 400 en 10 ans) à taux de scolarisation constant et compte tenu des places vacantes dans les établissements estimées en moyenne à 20%, lesquelles permettraient, selon l'étude régionale, d'absorber la moitié de l'effet démographique.

Cependant une appréciation globale des places vacantes élaborée à partir de calculs théoriques de surfaces ne saurait exprimer le niveau réel des capacités d'accueil des établissements compte tenu de leur inégale répartition et attractivité sur le territoire.

Elle souligne que des variations sensibles peuvent être enregistrées en fonction des politiques éducatives menées, entre autres :

- par l'évolution des cartes de formation,
- par une nouvelle politique de sectorisation et d'affectation d'élèves surtout dans l'hypothèse où les dispositions actuelles pourraient être modifiées (afflux d'élèves inscrits dans le secteur privé sous contrat par exemple),
- par une politique active de lutte contre le décrochage scolaire et contre les sorties du système éducatif de jeunes sans qualifications, ce qui permettrait à nombre d'entre eux d'être maintenus dans les établissements, (150 000 décrocheurs au niveau national, 30 000 en Ile de France, avec l'objectif de les réduire de moitié),
- par un meilleur taux de scolarisation des primo-arrivants, en particulier dans les lycées professionnels,
- par un accroissement de la scolarisation des jeunes en situation de handicap.

8 - La Commission prend acte, compte tenu de la faible évolution des effectifs d'élèves retenus, du peu de projets de construction ex nihilo d'établissements dont certains d'ailleurs étaient programmés dans le PPI de 2006.

Cependant elle demande un réexamen du projet abandonné de création d'un lycée public mixte Education Nationale/ Agriculture à Magny en Vexin sur la base de formations professionnelles et technologiques adaptées dans le secteur d'aménagement et travaux paysagers et dans le secteur de l'agroalimentaire, compte tenu d'un potentiel non satisfait au niveau régional.

9 - Elle prend acte également de la volonté de la Région de rendre accessibles un certain nombre d'établissements scolaires (216 soit 45% des lycées franciliens) aux élèves et aux personnes en situation de handicap en tenant compte des réseaux de transports en commun et du plan de mise en accessibilité du réseau du STIF, la continuité de la chaîne de déplacement étant fondamentale.

Cependant en l'absence de la synthèse de l'audit en cours de réalisation diligenté par elle et au vu des chiffrages communiqués dans le rapport, la Commission constate et déplore le retard important pris pour se conformer aux dispositions de la loi « Handicap » de 2005. Elle préconise de tout mettre en œuvre pour amplifier les programmes de mise aux normes afin d'atteindre au plus vite les objectifs qu'elle fixe. Elle recommande la mise en œuvre d'un plan pluriannuel, concerté avec les 3 académies et les instances du Handicap, accompagné d'une politique active d'information, en particulier en direction des parents et des jeunes.

10 - La commission souhaite que l'effort d'investissement et les rénovations nécessaires dans les 14 EREA dont elle a la charge ne soient pas négligés, même si la politique nationale manque pour l'heure de précision concernant en particulier l'accueil d'élèves en grande difficulté scolaire et sociale et se réjouit de la prise en compte de cette recommandation dans le rapport présenté à l'exécutif dans sa dernière version.

11 - La Commission approuve la politique régionale menée en faveur des internats de proximité permettant aux jeunes qui en ont besoin d'y être admis et d'améliorer leurs conditions de travail et leurs apprentissages, sous réserve que les effectifs de ces internats soient limités. Elle apprécie particulièrement son orientation de rééquilibrage quantitatif des effectifs de filles et de garçons, répondant ainsi aux objectifs de mixité scolaire et sociale.

12 - Le sous-équipement en installations sportives mis à disposition des lycéens franciliens, qui a fait l'objet d'un rapport du CESER en 2005, reste d'actualité. La commission estime que la politique de la Région concernant les installations sportives via son PPI reste peu compréhensible et que trop peu d'opérations dans le recensement des besoins patrimoniaux les ciblent explicitement. Le CESER recommande qu'une liste spécifique soit annexée au rapport assortie de la mise en regard de programmes d'investissement autres, hors PPI, ce qui permettrait d'apprécier le niveau de l'effort financier que la Région consent globalement pour rattraper ce retard.

13 - Plus généralement, La commission attend beaucoup du projet de révision de son « référentiel de programmation » qui devrait permettre de mieux intégrer dans le PPI/PPR, au-delà des besoins patrimoniaux, les besoins éducatifs et de rendre plus lisibles ses interventions lourdes de mise aux normes, de création, de restructuration d'équipements relatifs :

- aux lieux de vie lycéenne (préau, foyer socio-éducatif...), à la maison des lycéens,
- aux espaces de travail élèves/professeurs,
- au développement des technologies numériques et évolution des CDI,
- à la restauration scolaire (dont l'expérimentation de nouvelles tarifications en cours devrait engendrer des effectifs plus nombreux de rationnaires),
- aux infrastructures des enseignements et pratiques artistiques (auditorium, salles de répétition ...),
- aux locaux dédiés aux infirmeries, au service social et à l'orientation scolaire,
- aux locaux relatifs à la place des parents d'élèves et de leurs représentants,
- aux normes environnementales nécessitant entre autres des rénovations thermiques, etc.

Elle approuve le projet de mise en place par la région d'un groupe de travail pour réfléchir collectivement à l'évolution du « référentiel de programmation » en lien avec les évolutions pédagogiques et environnementales. Elle recommande d'y associer tous les membres de la communauté éducative, y compris les lycéens et les parents. La commission tient en effet à souligner que la construction et la rénovation d'un lycée doivent intégrer une réflexion forte sur leur dimension éducative et pédagogique.

14 - La Commission considère que le développement de la polyvalence des lycées peut être une des réponses pour l'amélioration de la mixité sociale et scolaire. Il n'en demeure pas moins que tous les établissements n'ont pas vocation à devenir polyvalents. Une priorisation excessive des interventions de la Région sur les lycées polyvalents risque de négliger d'autres établissements qui mériteraient d'être davantage soutenus en particulier les lycées professionnels.

15 - Elle souhaite qu'un audit approfondi sur les lycées professionnels et technologiques d'Ile de France soit réalisé pour améliorer la carte des formations et la rendre plus lisible, dans le cadre d'une réflexion sur l'élaboration du nouveau schéma des formations de la Région.

16 - La Commission aurait souhaité que figure en annexe au rapport le projet de protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Région Ile de France concernant les cités mixtes et les lycées municipaux ainsi qu'une évaluation du coût de leur rénovation indispensable.

Elle rappelle à ce sujet que l'« Epleisation » des lycées municipaux de Paris (12 lycées municipaux essentiellement professionnels, 4000 élèves et 200 apprentis) est une nécessité pour mettre fin à un régime d'exception et intégrer les établissements

sous la responsabilité de la Région afin que les élèves puissent bénéficier des politiques régionales en leur faveur (gratuité des manuels scolaires, aides sociales...)

17 - La Commission considère que les flux interacadémiques d'élèves de lycée et leur gestion mériteraient une étude plus approfondie avec tous les acteurs concernés (Région, autres collectivités territoriales, services rectoraux...).

18 - La Commission regrette que ne soit pas annexé au rapport des informations budgétaires plus détaillées lui permettant d'apprécier la faisabilité des projets, leurs coûts ainsi qu'un projet de programmation des travaux dégagant les priorités, d'autant que le nouveau PPI intègre un certain nombre d'engagements régionaux antérieurs dont les financements ont déjà été votés.

L'effort financier de la Région au travers de son PPI d'un montant de 2,4 Mds d'euros (comprenant une part de cofinancement de l'Etat et des fonds européens) sur 10 ans nécessitera une inscription budgétaire annuelle en AP (Autorisation de Programmes) soutenue et constante.

19 - Consciente qu'un tel plan implique une mise en œuvre lourde et une programmation précise de moyen terme, la Commission se félicite de l'intention de la Région de mettre en œuvre une dynamique d'évaluation sur un rythme annuel, sans attendre le mi-parcours (soit 5 ans).

Elle souhaite que le CESER soit associé à ce suivi.
